



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 27 mars 2013 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur CIRIO Raymond, Premier Adjoint.**

CONVOCAATION

Date	21/03/2013
Affichage	21/03/2013

Etaient Présents : DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	23	10

Etaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à MUSSON Pascal.
 NICOLOSO Alain pouvoir à PROREL Alain.
 BOVETTO Fanny pouvoir à GUIGLI Catherine.
 ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
 NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

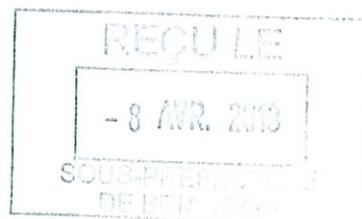
THEME : FINANCES 8.

**OBJET : SUBVENTION
MUNICIPALE AU C.C.A.S..**

Absents-Excusés :

FROMM Gérard, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie,
 NICOLOSO Alain, FABRE Mireille, BOVETTO Fanny,
 RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, NUSSBAUM
 Richard, ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Raymond CIRIO.

Afin d'assurer les charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 300 000,00 € au titre de l'année 2013.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que le montant de la subvention comprend l'avance de 150 000,00 € attribuée par délibération n°DEL 2013.01.30/033 du conseil municipal en date du 30 janvier 2013.

Messieurs et Mesdames FROMM Gérard, MARCHELLO Marie, FABRE Mireille, RAPANOEL Séverine, ROUBAUD Sabin, n'assistent pas à la séance déclarative du conseil municipal et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE - 4 AVR. 2013
PUBLIÉ LE - 4 AVR. 2013
NOTIFIÉ LE 09 AVR. 2013